



Membres sélectionnés au hasard en mars 2015 pour fournir la preuve d'assurance responsabilité

Carolyn Lordon, Dt.P.
Gestionnaire du programme de l'inscription

Tous les ordres assujettis à la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées doivent demander à leurs membres d'avoir une assurance responsabilité. Cette assurance protège le public en apportant des dédommagements aux patients ou clients qui ont subi un préjudice.

Selon certains plans et certaines circonstances, l'assurance peut aussi financer la défense juridique des professionnels qui font l'objet de procédures judiciaires ou de leur ordre.

L'Ordre surveille de deux façons la conformité à cette exigence :

- Les diététistes doivent déclarer sur le formulaire de renouvellement annuel si elles exercent la diététique et si elles ont l'assurance responsabilité obligatoire, et
- L'Ordre sélectionne au hasard un groupe de diététistes qui doit fournir la preuve de leur assurance responsabilité

SÉLECTION ALÉATOIRE – CE QUE NOUS AVONS APPRIS.

Les résultats de la sélection aléatoire de 2011-2013 ont montré que :

- L'Ordre peut avoir la certitude que les membres employés dans des hôpitaux, des services de santé publique, les gouvernements fédéral, provincial ou municipal, et les établissements d'enseignement sont couverts comme il se doit par l'assurance de leur employeur.
- Les membres qui travaillent dans d'autres milieux ne peuvent pas nécessairement compter sur l'assurance de leur employeur et doivent souscrire leur propre assurance.

- L'assurance des membres qui changent d'emploi ou travaillent dans des domaines non cliniques risque de ne pas être bien assurés, parce qu'ils négligent d'en souscrire une ou pensent qu'ils n'en ont pas besoin.
- Il se peut que les nouveaux membres ne soient pas au courant de l'obligation d'avoir une assurance responsabilité, en dépit des mesures prises par l'Ordre pour les renseigner à ce sujet.

MODIFICATION DU PROCESSUS DE SÉLECTION ALÉATOIRE

Les questions concernant l'assurance responsabilité demeureront sur le formulaire de renouvellement annuel. Le personnel de l'Ordre surveillera les réponses et assurera le suivi en cas d'incohérence des renseignements fournis.

À partir de 2015, le processus de sélection aléatoire aura lieu au printemps et non plus pendant la période très occupée de renouvellement à l'automne. Il visera en outre uniquement les membres les plus susceptibles de ne pas avoir d'assurance adéquate comme :

- Les nouveaux membres;
- Les membres qui ont changé d'emploi;
- Les membres qui disent exercer la diététique dans un milieu ou un domaine où il est probable qu'une assurance privée soit nécessaire.

En mars, les membres sélectionnés au hasard recevront leur avis de sélection aléatoire et auront 30 jours pour fournir la preuve de leur assurance responsabilité.

